

@COM.TARN
Société par actions simplifiée
Au capital de 201900 euros
Siège social : 15 Rue Marcel Briguiboul, 81100 CASTRES
380 718 379 RCS CASTRES

DÉCISION UNANIME DES ASSOCIÉS

LES SOUSSIGNÉS :

La société @COM.ALIOS, Société par actions simplifiée représentée aux présentes par son président la société NC FINANCES elle-même représentée par Madame Nathalie CANELLAS,

La société FINANCIERE SIGUIE, Société à responsabilité limitée représentée aux présentes par son gérant Monsieur Bruno SIGUIE,

Détenant ensemble 4038 actions, soit la totalité des actions de la société par actions simplifiée @COM.TARN désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société @COM.TARN et conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce et de l'article 20 des statuts,

En présence de la société PM FINANCES, Présidente.

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- le rapport du président,
- le texte des projets de décisions,
- le contrat d'apport conclu le 11/09/2025 avec la société ARCAVEX,
- le rapport du commissaire aux apports,

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes portant sur :

- Approbation d'un apport en nature consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération,
- Augmentation du capital social de 2600,00 euros par voie d'apport en nature,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Nomination de directeurs généraux,
- Agrément de cession de titres,
- Agrément du créancier nantis,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

La collectivité des associés décide à l'unanimité, après avoir entendu la lecture :

- d'un contrat d'apport en date à 11/09/2025 aux termes duquel **la société ARCAVEX** fait apport à la Société de 250 actions qu'elle détient dans société CABINET ESPITALIER EXPERTISE CONSEIL Société par actions simplifiée Au capital de 10.000 euros dont le Siège

social est 4 Bis Rue Docteur Louis Devoisins 81000 ALBI, immatriculée sous le numéro 880 536 297 au RCS d'ALBI, évaluées globalement à 27.250,00 euros, soit 109 euros par action,

- du rapport de Monsieur Edmond CAUBRAQUE, commissaire aux apports désigné à l'unanimité des associés en date du 11/09/2025, et déposé au greffe du Tribunal de commerce de Castres le 15/09/2025,

D'approuver cet apport aux conditions stipulées à l'acte d'apport et l'évaluation qui en a été faite.

DEUXIEME DÉCISION

La collectivité des associés décide à l'unanimité, après avoir entendu la lecture du contrat d'apport et du rapport du Commissaire aux apports, d'approuver dans toutes ses dispositions ledit contrat et décide à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la première résolution d'augmenter le capital social de DEUX MILLE SIX CENT (2.600,00) euros pour le porter de DEUX CENT UN MILLE NEUF CENT (201.900,00) euros à DEUX CENT QUATRE MILLE CINQ CENT (204.500,00) euros, au moyen de la création de CINQUANTE DEUX (52) actions nouvelles de cinquante (50,00) euros, émises au prix de 524,00 euros, soit avec une prime d'émission de 474,00 euros par action, entièrement libérées, à raison de 52 actions nouvelles pour 250 actions apportées et attribuées Madame Anne ROUSTIT-CAVAILLES en rémunération de son apport.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Leurs droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

La différence entre la valeur de l'apport et le montant de l'augmentation de capital, soit la somme de 24.648,00 euros, constitue une prime d'apport qui sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

TROISIEME DÉCISION

La collectivité des associés, à l'unanimité constate, par suite de l'adoption des résolutions qui précèdent, que l'augmentation de capital qui en résulte est définitivement réalisée.

QUATRIEME DÉCISION

La collectivité des associés, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, décide à l'unanimité de modifier les articles 06 et 08 des statuts de la manière suivante :

Article 06 - Apports - Formation du capital

Il est rajouté le paragraphe suivant :

« Aux termes d'une décision unanime des associés en date du _____, le capital social a été augmenté d'une somme de 2.600,00 euros par apport en nature. »

Article 08 - Capital social - Liste des associés - Répartition des actions

"Le capital social est fixé à la somme de **DEUX CENT QUATRE MILLE CINQ CENT EUROS (204.500,00 €)**. Il est divisé en 4090 Actions de 50 euros chacune, numérotées de 01 à 4090 inclus, entièrement souscrites et libérées par les associés et attribuées à chacun d'eux, en proportion de leurs apports respectifs.

Total du nombre d'actions composant le capital social : 4090 Actions.

La société membre de l'Ordre communique annuellement aux conseils de l'Ordre dont elle relève la liste de ses associés ainsi que toute modification apportée à cette liste. »

CINQUIEME DÉCISION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide à l'unanimité, de nommer, à compter de ce jour, à l'unanimité en qualité de nouveau Directeur Général, pour la durée restant à courir jusqu'à l'expiration de la Société :

La société ARCAVEX, Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est sis à ALBI (81000), 4 Bis Rue Docteur Louis Devoisins, Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de ALBI sous le numéro 909 280 158, Représentée aux présentes par Madame Anne ROUSTIT CAVAILLES, agissant es-qualité de gérante ; Société d'Expertise-Comptable inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts-Comptables Toulouse-Midi Pyrénées ;

Conformément aux dispositions des statuts, **La société ARCAVEX** disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président.

Et

La société A.C. EXPERTISE-COMPTABLE, Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est sis à SAIX (81) 12 Impasse des Saules, Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CASTRES sous le numéro 821 849 130, Représentée aux présentes par Monsieur David RAOUX, agissant es-qualité de gérant ; Société d'Expertise-Comptable inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts-Comptables Toulouse-Midi Pyrénées ;

Conformément aux dispositions des statuts, **La société A.C. EXPERTISE-COMPTABLE** disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président.

SIXIEME DÉCISION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président autorise la cession de **160 actions de la société @COM.TARN** par la société @COM.ALIOS à la société ARCAVEX (Anne ROUSTIT) moyennant le prix de 524,00 euros l'action, soit un total de quatre-vingt-trois mille huit cent quarante euros (83.840,00 €), et agréé la société ARCAVEX, **La société ARCAVEX**, Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est sis à ALBI (81000), 4 Bis Rue Docteur Louis Devoisins, Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de ALBI sous le numéro 909 280 158, Représentée aux présentes par Madame Anne ROUSTIT CAVAILLES, agissant es-qualité de gérante ; Société d'Expertise-Comptable inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts-Comptables Toulouse-Midi Pyrénées ; en qualité de nouvel associée à compter du jour de la réalisation de l'acte de cession et de sa signification à la société.

A cet effet, elle confère tous pouvoirs à la société PM FINANCES, Présidente de la Société, pour mettre à jour les comptes d'actionnaires et registre de mouvements de titres.

SEPTIEME DÉCISION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président autorise la cession **de 208 actions de la société @COM.TARN** par la société @COM.ALIOS à la société A.C. EXPERTISE-COMPTABLE moyennant le prix de 524,00 euros l'action, soit un total de Cent huit mille huit neuf cent quatre-vingt-douze euros (108.992,00 €), et agréé la société **La société A.C. EXPERTISE-COMPTABLE**, Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est sis à SAIX (81) 12 Impasse des Saules, Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CASTRES sous le numéro 821 849 130, Représentée aux présentes par Monsieur David RAOUX, agissant es-qualité de gérant ; Société d'Expertise-Comptable inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts-Comptables Toulouse-Midi Pyrénées ; en qualité de nouvel associée à compter du jour de la réalisation de l'acte de cession et de sa signification à la société.

A cet effet, elle confère tous pouvoirs à la société PM FINANCES, Présidente de la Société, pour mettre à jour les comptes d'actionnaires et registre de mouvements de titres.

HUITIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport du président, décide à l'unanimité d'agréer l'affectation en nantissement au profit de la BANQUE POPULAIRE OCCITANE Société anonyme Coopérative de banque populaire à capital variable, dont le siège social est 33-43 Avenue Georges Pompidou 31130 BALMA immatriculée au registre du commerce et des sociétés de TOULOUSE sous le numéro 560 801 300 ou de toute autre banque prêteur de denier, de :

- DEUX CENT HUIT (208) actions de la Société appartenant à la société A.C EXPERTISE COMPTABLE SARL,
- CENT SOIXANTE (160) actions de la Société appartenant à la société ARCAVEX SARL,

Et donne tous pouvoirs au Président afin d'inscrire ledit nantissement sur les Registres de mouvements de titres et comptes d'actionnaires.

NEUVIEME DÉCISION

La collectivité des associés décide à l'unanimité de donner tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original électroniquement signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

Société @COM ALIOS NC FINANCES Nathalie CANELLAS DocuSigned by:  NATHALIE CANELLAS 389754ABE8FD42B...	Société PM FINANCES Célia CHARRIER Signé par :  Célia PELAMAGÈRE-CAMINADE 008B510D264144D...
Société FINANCIERE SIGUIE Bruno SIGUIE Signé par :  Bruno SIGUIÉ 3C2E9A0BC3CD466...	Société ARCAVEX Anne ROUSTIT-CAVAILLES (*) Signé par :  Anne ROUSTIT-CAVAILLES 1159846A6A144C0...
Société A.C. EXPERTISE-COMPTABLE David RAOUX (*) Signé par :  David RAOUX 9C58AB0733134BE...	

(*) bon pour acceptation des fonctions de Directrice générale